

## **Fiche synthèse :**

### **PACTE TOURISME**

**(PROGRAMME D'ACTION CONCERTÉE TEMPORAIRE POUR LES ENTREPRISES)**

### **Événements Attractions Québec**

**Janvier 2021**

- **Objectifs :**

Soutenir, de manière exceptionnelle et circonstancielle les entreprises affectées par les répercussions de la COVID -19 sur leurs liquidités.

- **Entreprises visées :**

Toute forme d'entreprise OBL, OBNL et COOP, ceci étant dit les entreprises devront faire la démonstration d'un retour à la rentabilité à moyen terme (24 mois), exceptionnellement, le retour à la rentabilité d'ici 36 mois pourrait être envisagé.

#### **Entreprises Admissibles :**

Saunas et spas, à l'exception des soins personnels qui y sont dispensés:

- Être le propriétaire;
- Être profitable avant la crise et être en difficultés financières depuis;

- **Interventions :**

- Prêts
- Garantie de prêts (nouvelle) selon besoin de l'entreprise sur le fond de roulement de l'entreprise pour une période de 18 à 24 mois.
- L'intervention devra se situer à un seuil minimum de 50,000\$

- **Calcul de l'intervention :**

- Constatation d'une situation précaire en raison de la crise du au COVID;
- Mise en place d'une projection fond de roulement mensuel sur 18 mois;
- Mise en place d'une projection financière 3 ans démontrant un retour à la rentabilité.

- **Garantie de prêt :**

- IQ garantira 90 % de la perte nette relative à un prêt, une marge de crédit ou tout autre engagement financier consenti par un prêteur au bénéfice d'une entreprise.
- Pour toutes nouvelles marges de crédit ou prêt.
- Honoraires de garantie : 1%

- **Prêts directs d'IQ :**

- Amortissement du prêt:
  - 120 mois (10 ans)
    - Moratoire de 24 mois sur remboursement du capital et capitalisation des intérêts;
    - 96 mois (8 ans) de remboursement excluant le moratoire de remboursement du capital et des intérêts).
- Taux d'intérêt : Coût des fonds (taux des obligations du Québec en fonction de la durée de l'aide financière) + 1,75 %.
- Pardon : Radiation de 40 % du montant du prêt si celui-ci est remboursé à la fin du 48<sup>e</sup> mois (suivant le début du remboursement) et ce, jusqu'à un maximum de 100 k\$ par établissement.

- **Suretés :**

- Pour les dossiers de 1 M\$ et moins : Cautions personnelles seront exigées. La caution personnelle correspond à 25 % du montant du prêt. Au besoin, des cautions corporatives (incluant celles d'entreprises liées) pourraient être exigées. Ces cautions correspondraient à 100 % du montant du prêt.
- Pour les dossiers de 1 M\$ et plus : une hypothèque immobilière en plus des sûretés ci-dessus sera exigée si applicable.